

La Lettre de l' **asf** ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

ACTUALITÉ

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale de juin dernier, l'ASF dispose désormais d'une adresse à Bruxelles, dans les locaux de la Chambre française de commerce et d'industrie en Belgique, dont elle est devenue membre à cette occasion, et au siège d'Euralia qui est le contact permanent de l'ASF à Bruxelles. Le 47 de la rue Montoyer est à deux pas du Parlement européen, entre la rue Béliard et la rue de la Loi, où se trouvent de nombreux bureaux des instances européennes. C'est là que se sont tenues les premières réunions où les professionnels ont pu dialoguer avec des représentants de la Commission Européenne et faire valoir de vive voix leur position sur des sujets particulièrement sensibles. Le 11 septembre, les membres de la Commission du Financement de l'Équipement des Particuliers ont rencontré M. Jens Ring, Chef d'unité adjoint à la DG «SANCO», un des rédacteurs-clés du document de discussion émis par la DG en vue de la révision de la directive 87/102 du 22 décembre 1986 relative au crédit à la consommation. Le 21 septembre, c'était au tour de la Commission du Financement Locatif de l'Équipement des Entreprises de développer devant M. Gianluigi Campogrande, Chef d'unité à la DG Marché intérieur, la position de la profession du crédit-bail au regard du futur dispositif McDonough que M. Campogrande aura en charge de transposer au niveau européen. Les échanges ont été d'autant plus riches que nos deux interlocuteurs maîtrisent parfaitement notre langue. Tant les membres des deux Commissions ASF que

nos invités ont manifesté une grande satisfaction de s'être rencontrés et d'avoir ainsi pu apporter des précisions et peut-être lever des malentendus. Ces premiers essais sont donc tout à fait concluants et d'autres réunions seront organisées dans les mois à venir. Il est fort probable que le Conseil de l'ASF, qui s'est fortement mobilisé pour le développement d'une action plus visible à Bruxelles, tiendra lui-même l'une de ses prochaines réunions au 47, rue Montoyer. Bien entendu, l'action européenne de l'ASF continue à emprunter les voies habituelles des deux fédérations Eurofinas et Leaseurope dont les congrès conjoints, tenus à Varsovie les 15 et 16 octobre, feront l'objet d'une relation dans le prochain numéro de *La Lettre*. L'ASF suit avec attention les divers textes en gestation. A ce titre, Antoine de Chabot, responsable du secteur des services financiers et des prestataires de services d'investissement à l'Association, a, par exemple, participé à la réunion qui s'est tenue les 18 et 19 septembre à l'initiative de la DG Marché intérieur. Au moment où l'euro va se matérialiser, l'Europe est plus que jamais en marche : l'ASF n'entend pas se laisser distancer. ■

Jean-Claude Nasse
Délégué général

ASF, rue Montoyer, 47



Relations FBF - ASF

Créée en février dernier, la Fédération bancaire française a achevé de mettre en place ses structures en septembre. L'équipe est constituée d'une centaine de collaborateurs recrutés dans les différentes familles qui composent désormais le grand organisme professionnel (voir ci-contre). Des Commissions ont été constituées pour réfléchir aux problèmes conjoncturels et prospectifs à traiter en commun, parmi lesquelles :

- La Commission **Banque de détail et banque à distance** est présidée par Michel Pébereau, Président-Directeur général de BNP Paribas,
- La Commission **Banque d'investissement et de marché** est présidée par Jean Peyrelevade, Président-Directeur général du Crédit Lyonnais,
- La Commission **Contrôle et prudentiel** est présidée par Daniel Bouton, Président-Directeur général de la Société Générale.

Bien que ne faisant pas partie de la FBF - l'AFECEI constitue toujours, dans le cadre de la loi bancaire, l'Association faitière qui regroupe les organismes professionnels (voir ci-contre) - , l'ASF est plus particulièrement concernée par les débats de ces trois Commissions, c'est donc avec intérêt qu'elle a répondu à l'invitation qui lui était faite d'y participer, tout en conservant bien entendu son autonomie dans la définition tant de sa politique professionnelle que des moyens de sa mise en œuvre.

Le Conseil de l'ASF a désigné Jacques Lebhar, Président-Directeur général d'Entenial, membre du Conseil (suppléant Jean-Claude Nasse, Délégué général de l'Association) pour siéger à la première Commission, Gérard Bourret, Président-Directeur général d'Ofivalmo et Vice-Président de la Commission PSI de l'ASF, pour la deuxième, et Pierre Ladure, Responsable du contrôle interne de GE Capital Bank (suppléant Philippe de Lacotte, Chef du service juridique, fiscal et comptable de l'ASF) pour la troisième.

Dominique Perego, Secrétaire général de Cofinoga, participera au groupe de travail FBF **Banque à distance**. ►

CONGRÈS DE VARSOVIE

Eurofinas et Leaseurope : nouveaux Présidents

A l'occasion des congrès conjoints tenus à Varsovie les 15 et 16 octobre, les Assemblées générales des deux fédérations ont élu pour la période statutaire de deux ans :

Gregorio d'Ottaviano Chiamonti, Président d'Eurofinas

Massimo Paoletti, Président de Leaseurope

G. d'Ottaviano est Directeur des Relations extérieures de Findomestic Banca SpA,

M. Paoletti est Directeur général de Centro Leasing SpA.

Eric Spielrein, Administrateur Secrétaire général de la DIAC, a été élu **Vice-Président d'Eurofinas** aux côtés de MM. Menezes-Rodrigues (P) et Wilkinson (R.U.).

La Lettre de l'ASF rendra compte des travaux des Congrès de Varsovie dans son prochain numéro.

Prenez
l'Euro
à bras
le corps!



► Composition de la FBF

LES MEMBRES

Membres actifs

Organes centraux des banques coopératives ou mutualistes
Etablissements de crédit agréés comme banques
Succursales d'établissements de crédit de l'EEE
L'Association Française des Banques

Membres correspondants

LE COMITÉ EXÉCUTIF

L'Association Française des Banques
BNP PARIBAS
La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance
La Caisse Nationale de Crédit Agricole
La Chambre Syndicale des Banques Populaires
La Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Le Crédit Lyonnais
La Société Générale

LE BUREAU

Président

Jean Laurent - Caisse Nationale de Crédit Agricole

1er Vice-Président

Michel Pébereau - BNP Paribas

2ème Vice-Président

Bernard Maurel - Association Française des Banques

Trésorier

Philippe Dupont - Chambre Syndicale des
Banques Populaires

Directeur général

Gilles Guitton

Directeur général adjoint

Olivier Robert de Massy

Composition de l'AFECEI

LES MEMBRES

Association Française des Entreprises d'Investissement
Association Française des Entreprises d'Investissement-
Courtiers
AFG - ASFFI - Association Française de la Gestion Financière
Association Française des Sociétés Financières
Caisse Nationale de Crédit Agricole
Caisse Centrale de Crédit Coopératif
Centre National des Caisses d'Épargne et de Prévoyance
Chambre Syndicale des Banques Populaires
Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit
Immobilier
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Conférence Permanente des Caisses de Crédit Municipal
Fédération Bancaire Française
Fédération Nationale du Crédit Agricole
Groupement des Institutions Financières Spécialisées

LE BUREAU

Président

Jean Laurent – Crédit Agricole

1er Vice-Président

Michel Pébereau – Fédération Bancaire Française

Vice-Président

Jean-Claude Detilleux – Crédit Coopératif

Vice-Président

Michel Lecomte – Association Française des
Sociétés Financières

Vice-Président

Robert Raymond – Association Française des
Entreprises d'Investissement

Trésorier

François Lemasson – Groupement des Institutions
Financières Spécialisées

Secrétaire

Alain Leclair – Association Française de la Gestion Financière

Philippe Dupont – Banques Populaires

Bernard Maurel – Fédération Bancaire Française

Charles Milhaud – Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
et de Prévoyance

Etienne Pflimlin – Crédit Mutuel



Au-delà du débat «fichiers positifs» / «fichiers négatifs», la question de l'échange transfrontière des données

Dans le cadre du développement attendu des opérations de crédit transfrontières, largement encouragé par la Commission européenne¹ et facilité par l'arrivée de l'euro, les établissements de crédit vont se trouver de plus en plus souvent à analyser des demandes de crédit émanant de particuliers établis dans l'un des quatorze autres Etats membres. Dès lors la difficulté sera de disposer d'informations pertinentes pour apprécier le risque financier pesant sur le client (vérification de la véracité des déclarations des clients, appréciation de leur solvabilité).

Dans son « consultation paper » diffusé en juin², la Commission européenne se préoccupe de l'amélioration de l'information du dispensateur de crédit. Sans trancher le débat sur la question des fichiers (« convient-il de favoriser les bases négatives ou positives ou faut-il maintenir les deux ? »), la Commission s'interroge sur la manière « d'assurer l'accès des prêteurs à l'information relative aux consomma-

teurs ». L'idée d'un fichier central européen qui recenserait l'ensemble des informations relatives aux consommateurs et que chaque établissement pourrait consulter avant l'octroi d'un crédit ne semble séduire ni la Commission européenne, ni les établissements de crédit, ni même les centrales de risques exerçant en Europe. Les obstacles se posent non seulement en termes techniques ou concurrentiels, mais surtout en termes de politique de protection des données qui varient sensiblement d'un Etat à un autre. Mais au-delà des fichiers, les discussions et les recherches se tournent davantage vers le partage des données et le développement de standards d'échange. Une solution est actuellement développée par ACCIS, la Fédération européenne des centrales de risques en Europe. Elle consiste à s'appuyer sur les systèmes d'informations utilisés dans les Etats, *en organisant des échanges sur la base d'une stricte réciprocité selon le type d'informations détenues et diffusées par chaque centrale*. Que les bases de données soient publiques ou privées,

positives ou négatives, ACCIS organise un système global d'échange entre bases de données. Ce système est expérimenté actuellement par la SCHUFA en Allemagne, la CRIF en Italie et BKR aux Pays-Bas.

Concrètement, un établissement de crédit allemand interroge la SCHUFA pour obtenir des renseignements sur un candidat emprunteur italien ou un candidat emprunteur allemand qui possède une résidence en Italie par exemple. La SCHUFA lui restitue ses propres informations et interroge son homologue italien CRIF qui lui retournera (à terme par l'intermédiaire d'Internet) les informations dont elle dispose (selon les centrales interrogées³ les traitements seront ou « positifs », ou « négatifs », ou « mixtes »). Ces échanges se font selon une méthode standard de collecte et de transfert des données. Une fois les informations obtenues, la SCHUFA les répercute à l'établissement demandeur. Les informations ne sont pas stockées par la SCHUFA, la centrale conserve seulement un « flag » indiquant que la personne a des avoirs dans

tels pays. De cette manière lorsqu'un autre établissement allemand interroge la SCHUFA, cette dernière signalera que des informations sont disponibles en Italie. Il appartiendra à l'établissement de crédit de demander à la centrale allemande d'interroger à nouveau la centrale italienne, dans cet exemple. La Commission européenne connaît les travaux développés par ACCIS et s'interroge sur la pertinence de ce système de gestion et d'échange des données. L'ASF reste vigilante quant à l'évolution de ces sujets. Ses membres sont en effet profondément soucieux de rester libres de

partager leurs informations avec les partenaires de leur choix. Elle a ainsi rappelé sa position lors de la réunion organisée par Eurofinas le 12 septembre dernier. L'objectif de cette rencontre consistait également à définir le rôle que devait mener Eurofinas. Dans un premier temps, Eurofinas, avec l'assistance technique d'ACCIS lorsque cela s'avère nécessaire, doit limiter son action au recensement des différents types de bases de données existantes et des conditions qui s'y rattachent, à l'exclusion de toute activité de nature commerciale. ■

CR

1 / La présidence belge est parvenue à rédiger un compromis concernant la commercialisation à distance des services financiers. Lors de la réunion du Conseil Marché intérieur du 27 septembre, seul le Luxembourg s'est opposé pour l'instant à ce projet.

2 / Le "consultation paper" a pour but de recueillir les observations des Etats membres, des professionnels et des organisations de consommateurs pour préparer la révision de la directive 87/102/CEE relative au crédit à la consommation.

3 / Cf. tableau ci-joint.

Fichiers négatifs et positifs en Europe

Pays	Type	Fichier public	Assoc	Fichiers commerciaux
AUT	N+P			X
GBR	N+P			X
GER	N+P			X
IRL	N+P		X	
ITA	N+P			X
HOL	N+P			X
POR	N+P			X
SWE	N+P			X
SWI	N+P			X
BEL	N*	X	X	
DEN	N			X
FRA	N	X		
FIN	N			X
SPA	N			X

Source : CRIF

* Un projet de loi relatif à la Centrale des crédits aux particuliers, adopté en séance plénière par la Chambre des représentants de Belgique et transmis au Sénat le 23 mai 2001, prévoit de rendre « positive » la Centrale gérée par la Banque Nationale de Belgique.

Le nouveau modèle de

Répondant à l'invitation de l'ASF, Marc Outin, Responsable des relations avec les actionnaires individuels, a décrit, lors d'une réunion qui s'est tenue fin juin au siège de l'Association, les principales évolutions introduites par la fusion des bourses de Paris, Bruxelles et Amsterdam. Il a rappelé la philosophie et l'architecture globale du projet et développé les caractéristiques du nouveau modèle de marché.

1/ L'ARCHITECTURE GLOBALE

L'entreprise vise à constituer un marché unique et totalement intégré pour les opérations au comptant et sur les produits dérivés. Sa réussite suppose réunies quatre conditions :

La mise en place d'une réglementation commune. A cet effet a été élaboré et approuvé par les régulateurs des trois pays un corps unique de règles de marché que complète un ensemble de mesures spécifiques à chaque place. Les dispositions communes sont pour l'instant entrées en vigueur à Paris et à Bruxelles.

La création d'une plate-forme unique de négociation. Paris depuis le 23 avril et Bruxelles depuis mi-mai utilisent le système NSC¹ qui régira l'ensemble des négociations sur les trois places pour les marchés au comptant. Sa mise en oeuvre à Amsterdam a nécessité plus de temps car elle demandait de revoir complètement l'architecture informatique et de supprimer les « hoekman », acteurs importants de l'ancien système qui s'interposaient lors de la transaction entre le vendeur et l'acheteur tenant un rôle hybride assimilable à ceux de Market Maker et d'officiers ministériels établissant les cours. La plate-forme commune de transactions pour le marché au comptant devrait être opérationnelle fin octobre 2001.

Paris et Bruxelles ont déjà implémenté le système NDS² qui équipera la future plate-forme de négociation pour les marchés dérivés. Son entrée en vigueur est planifiée pour fin 2002.

Création d'une chambre de compensation unique. Si elle existe déjà avec Clearnet, contrepartie unique pour toutes les transactions réalisées sur les marchés au comptant ou dérivés d'Euronext, son unification n'est pas encore effective dans la mesure où elle utilise encore des systèmes informatiques différents sur chacune des trois places. La mise en oeuvre de la plate-forme commune de compensation n'interviendra que début 2002 après que Bruxelles, en novembre 2001, et Amsterdam auront adopté le logiciel Clearing 21, déjà en vigueur sur Euronext Paris pour les actions et les dérivés, destiné à régir l'ensemble du système pour les marchés au comptant et dérivés. A partir de cette date, s'ouvrira aux acteurs du marché la possibilité d'économiser des capitaux en matière d'appel de garantie. Ainsi, un intervenant qui prendra, par exemple, une position sur le marché au comptant à Paris en souhaitant se couvrir par une opération sur le marché des produits dérivés à Amsterdam ne sera appelé en dépôt de garantie que sur le solde net global de ces deux opérations, alors qu'il est actuellement contraint de suivre cette procédure pour les deux positions sur chacun des marchés.

Intégration des différents systèmes de règlement-livraison. Cette dernière étape commande l'instauration du carnet d'ordres unique pour les valeurs multi-listées sur Euronext et apparaît à ce titre comme essentielle à la réussite du projet.

L'interconnexion des organismes de

1/ Il s'agit d'une évolution de l'ancien système de négociation utilisé par ParisBourse SBF. Il présente l'avantage d'être adaptable avec les autres plates-formes NSC dans le monde et compatible avec d'autres systèmes centraux électroniques de négociation.

2/ Il s'agit d'un développement du système central qui gère les marchés dérivés à Amsterdam, "Switch", auquel seront intégrées certaines des spécificités de celui mis en place pour ses mêmes instruments financiers à Paris, NSC-VF.

marché Euronext

règlement-livraison et des dépositaires centraux sera réalisée par le biais d'Euroclear et devrait être effective à la fin du premier semestre 2002. Cependant, l'intégration est susceptible d'être retardée par des difficultés techniques et, surtout, par le problème juridique posé par la date du transfert de propriété des titres négociés sur la plate-forme unique de transactions. Elle diffère en effet sur les différentes places : le droit français considère que le transfert de propriété intervient lors de la négociation, alors que la législation néerlandaise le place au moment de la livraison, soit, dans la plupart des cas, trois jours plus tard. Cela signifie que, dans l'hypothèse d'une transaction entre un acheteur français³ et un vendeur néerlandais, chacun des deux protagonistes pourrait se prévaloir, en se fondant sur sa loi nationale, de la propriété sur les titres entre la négociation et la livraison et que, dans le cas inverse (acheteur néerlandais et vendeur français), aucun des deux ne serait propriétaire pendant la même période.

2/ LE NOUVEAU MODÈLE DE MARCHÉ

Bien que le nouveau modèle de marché Euronext, centré sur un carnet d'ordres électronique, reste proche de l'organisation française⁴, sa mise en oeuvre implique un certain nombre de modifications parmi les règles et procédures de fonctionnement précédemment en

vigueur. Les principales d'entre elles portent sur les points suivants :

Anonymat pré et post marché. Afin de se conformer à une tendance observée sur la plupart des grandes places mondiales, Euronext a instauré l'anonymat du carnet d'ordres : les intermédiaires financiers voient désormais seulement apparaître la quantité, le prix et l'heure de la transaction et n'ont plus accès aux codes d'identi-

Le nouveau modèle de marché entraîne un certain nombre de modifications de règles de fonctionnement

cation des membres qui, auparavant, apparaissaient dans le carnet d'ordres et étaient disponibles, après l'exécution, sur la feuille de marché et dans les avis d'exécution. Cette mesure qui correspondait à une exigence des investisseurs vise aussi à prévenir toute rupture d'égalité entre les intervenants sur le marché.

Les horaires. Concernant la cotation en continu, les horaires ont peu évolué : pré-ouverture à 7h15 (prochainement avancée à 7h), fixing d'ouverture à partir de 9h, pré-clôture à 17h25, fixing de clôture à 17h30. Deux modifications sont cependant à noter :

> le caractère aléatoire du fixing d'ouverture (déjà en vigueur à Bruxelles) : en phase de pré-ouverture les valeurs sont réparties par groupe. A 9h, le système précédent figeait l'ensemble des valeurs du groupe et attendait d'avoir fixé le cours de chacune des valeurs avant d'ouvrir le carnet d'ordres. Les intervenants sur le marché avaient ainsi la possibilité d'essayer d'apprécier le cours théorique en passant des

ordres qu'ils pouvaient annuler juste avant l'ouverture. Désormais le système appelle et cote à partir de 9h les valeurs d'un groupe, dans un ordre aléatoire, alors que les autres restent en pré-ouverture. Elles continuent donc à pouvoir faire l'objet d'ordres, dont on ne peut pas connaître avec précision le moment où ils deviendront irrévocables et seront

exécutés, l'instant exact de l'ouverture étant incertain.

> l'instauration d'une période de négociation au dernier cours pour les cotations en fixing et en continu : dans quelques mois, à l'instar de ce qui existe à Bruxelles, sera mise en place la possibilité, de 17h30 à 17h40 pour les valeurs négociées en continu, de négocier au dernier cours coté, à un prix certain.

Les horaires des valeurs cotées en fixing ont été unifiés, alors que jusqu'à maintenant chacun des différents marchés d'Euronext Paris avait les siens. Ils sont désormais les suivants : pré-ouverture à 7h15 (prochainement 7h), fixing ►

^{3/} C'est à dire un acheteur passant son ordre par le biais d'Euronext Paris.
^{4/} A titre de comparaison, Amsterdam était une bourse à la criée.

Le nouveau modèle de marché Euronext

- d'ouverture à 10h30, négociation au dernier cours de 10h30 à 11h, pré-clôture à 11h, fixing de clôture à 16 h, négociation au dernier cours de 16h à 16h30.

Les types d'ordres. Le principe d'un nouveau type d'ordre dit « au marché », qui fonctionne à l'heure actuelle à Bruxelles, a été arrêté. Il ne comporte pas de limite de prix et est destiné à être exécuté aux différents prix successifs déterminés par le système de négociation, son solde éventuel intégrant le carnet central pour être exécuté dès que possible aux prix suivants. Il n'est cependant pas encore entré en vigueur à Paris. En effet, Euronext Paris conserve, pour l'instant, l'ordre à tout prix⁵ avec lequel il est absolument incompatible.

Enfin, afin d'éviter toutes confusions, l'ancien ordre « au prix du marché⁶ », dont les caractéristiques sont très différentes de l'ordre « au marché », a été requalifié d'ordre « à la meilleure limite ».

La validité des ordres. Le principe est désormais que les intervenants sur le marché fixent librement la durée de validité de leurs ordres, le maximum étant de 365 jours. Par défaut, elle est d'une journée.

Les seuils de réservations. Deux types de seuil encadrent désormais le cours de chaque valeur :

> **les seuils statiques** : les règles ont été

unifiées de façon à ce que subsiste un seul régime applicable à toutes les valeurs négociées en continu ou en fixing : le prix de chacune d'elles doit désormais rester tout au long de la journée dans une fourchette comprise entre + et - 10% d'un cours de référence déterminé à l'issue de deux étapes :

- au moment de l'ouverture de la cotation (à 9h00), il est dans un premier temps fixé au niveau du cours de clôture de la veille et la zone de référence est temporairement définie en fonction de ce prix ;
- dans un second temps, le cours d'ouverture établi après le fixing d'ouverture devient le cours de référence de la journée à condition d'être compris dans la zone de référence préalablement arrêtée. Si ce n'est pas le cas, Euronext procède, pour les valeurs cotées en continu, à 5 minutes de réservation. A son terme, le seuil (inférieur ou supérieur) dépassé tient provisoirement lieu de nouveau cours de référence. Cela doit permettre au cours d'ouverture qui est alors recalculé d'intégrer la zone autorisée (comprise entre + ou - 10% du seuil dépassé en question) et de devenir ainsi la cotation pivot à partir de laquelle seront calculés les seuils statiques de la journée. Si la même hypothèse se présente pour des valeurs cotées en fixing, le seuil dépassé reste le cours de référence

jusqu'au fixing suivant à l'occasion duquel est calculé un nouveau cours d'ouverture. Le cours de référence est donc en principe le cours d'ouverture alors qu'il correspondait dans le système précédent au dernier cours de la veille.

> **les seuils dynamiques** : il s'agit d'une nouvelle règle selon laquelle le cours d'une valeur ne doit pas s'écarter d'une fourchette, comprise à l'intérieur des seuils statiques, de + ou - 2% du cours précédent de cette même valeur. Si un négociateur passe un ordre susceptible d'entraîner le franchissement de ces seuils, Euronext procède au « gel⁷ » de la valeur durant 1 minute au terme de laquelle deux hypothèses sont envisageables :

- si le négociateur modifie son ordre ou ne réagit pas, l'ordre est sorti du carnet et la valeur « dégelée » ;
- s'il le confirme « une réservation » de 4 minutes a lieu à l'issue de laquelle l'ordre est sorti du carnet.

Les négociations en blocs hors carnet d'ordre central. Désormais toutes les valeurs peuvent faire l'objet de telles négociations que ce soit pendant ou hors séance. Les négociations de blocs sont considérées effectuées sur le marché lorsqu'elles sont déclarées auprès d'Euronext. Les caractéristiques et conditions de calcul du prix de ces opérations varient selon la nature des valeurs (titres de capital ou de créance), leur classification (appartenance à Euronext 100 ou Next 150 pour les actions, cotation en continu ou en fixing) ou la nature du bloc (courant ou structurant⁸ pour les titres de capital). ■

GP

5/ Cet ordre est sans limite de prix. Il est destiné à être exécuté dans son intégralité dès la première négociation suivant sa saisie et ne peut être exécuté partiellement.

6/ Ce sont des ordres destinés à être exécutés à la meilleure limite de sens opposé proposée par les contreparties. Leur solde est converti en un ordre à cours limité au dernier cours d'exécution intégrant le carnet central. Ce sont les ordres qui présentent le plus de risques d'être fractionnés mais qui offrent le meilleur prix.

7/ Un ordre peut être partiellement exécutable à l'intérieur des seuils dynamiques. Le système exécute alors la partie exécutable de l'ordre préalablement au gel de la valeur.

8/ Bloc portant sur un montant supérieur à 5% de la capitalisation boursière du titre.

Le nouveau modèle de marché **Euronext**

		Anciennes entités	Nouvelles entités	Anciens systèmes informatiques centraux	Nouveaux systèmes informatiques centraux	Date de mise en œuvre des plates-formes communes
NÉGOCIATION	Marchés au comptant	A : AEX B : BXS	Euronext Amsterdam NV Euronext Bruxelles SA/NV Euronext Paris SA filiales d' Euronext NV	A : TSA B : NSC P : NSC	NSC	Octobre 2001 A : Octobre 2001 B : e.v (mai 2001) P : e.v (avril 2001)
	Marchés dérivés	P : ParisBourse SBF		A : Switch B P : NSC-VF		
COMPENSATION	Marchés au comptant et dérivés	A : AEX (Effectenclearing BV et Optieclearing BV) B : BXS Clearing P : Clearnet	Clearnet Effectenclearing BV et Optieclearing BV et BXS Clearing sont devenus ses succursales	A : LCP B : CNS P : Clearing 21	Clearing 21	Début 2002 A : début 2002 B : novembre 2001 P : e.v (actions et dérivés)
RÈGLEMENT - LIVRAISON	Marchés au comptant et dérivés	A : Sicovam B : CIK P : Negicef	Euroclear : - détient • 100% Euroclear France (ex Sicovam) • 51% Negicef (100% en avril 2002) - a acquis les activités de virement de compte à compte et de conversion de CIK	A : SEF/NIEC B : FMS/EMSS P : RGV/Relit/Relit Plus	Next et RGV	Fin du premier semestre 2002

Lexique : A : Amsterdam
B : Bruxelles
P : Paris

e.v : entrée en vigueur

AMELIOREZ VOTRE CREATION DE VALEUR... A PARTIR DE VOTRE CHAINE DE RECOUVREMENT

Journée d'information réflexion ASFFOR - 25 septembre 2001

Cette journée, animée par des cadres ou anciens cadres de sociétés financières¹, a été consacrée à l'analyse des principaux facteurs d'efficacité d'un dispositif de recouvrement.

Les principes d'une bonne organisation ont été définis à partir de la description des grands maillons de la chaîne de recouvrement : amiable, contentieux et surendettement.

Des échanges ont notamment eu lieu sur les conditions de la réussite d'une rationalisation maximale du travail des chargés de clientèle avec pour exemple le cas de Cofinoga.

L'expérience de Netvalor, spécialiste du crédit en ligne, a montré l'impact que peut avoir le canal de recrutement de la clientèle sur le recouvrement : 123crédit.com a une clientèle plutôt moins risquée que la moyenne, du fait de son profil, et mieux équipée en moyens de communication. En termes de recouvrement, ceci permet entre autres de développer des modes de contacts différents et moins coûteux, comme l'e-mail et les messages texte.

En définitive, les participants sont arrivés à une double conclusion :

- > le recouvrement fait partie intégrante du métier de prêteur;*
- > la motivation et la formation des équipes sont la clé de toute réussite en la matière. Elles sont notamment indispensables au respect des règles déontologiques que tout établissement doit mettre en place.*

MAB

1/ MM. Babayou, Dehay, Diris, Le Bobinnec et Sauvage



DSI : audition de la Commission européenne

L'ASF était à Bruxelles

Les 18 et 19 septembre, quatre sessions ont permis de balayer les dispositions contenues dans le document de la Commission européenne soumis à consultation.

A l'origine des modifications envisagées à la directive sur les services d'investissement, on trouve notamment :

- le souci de prendre en compte les nouvelles infrastructures de confrontation des ordres (ATS - Alternative Trading System - notamment) : la Commission explique que la tendance des établissements à internaliser leur matching des ordres risque de porter atteinte à l'efficacité et à la pertinence du marché,
- le souci de mieux protéger l'investisseur.

En écho, les professionnels font valoir leur souci de maîtriser les coûts : éviter que ceux-ci n'étouffent l'innovation (par exemple pour ce qui concerne l'information, par les entreprises exécutant des ordres pour le compte de tiers, sur le routage des ordres...) et n'amoindrissent les flux de capitaux. D'une manière générale, il serait préférable de favoriser la coopération entre autorités de contrôle plutôt que de charger

d'obligations les prestataires de services d'investissement.

Globalement, l'assistance était favorable à l'application de la compétence du pays d'origine en matière de réglementation et de contrôle des entreprises d'investissement. Le manque de lisibilité du document de la Commission a été dénoncé ainsi que son caractère trop détaillé : se pose la question de ce qui doit figurer dans la DSI et ce qui doit être renvoyé à la comitologie.

ADIEU FESCO, AVE CESR !

Fesco est devenu « CESR » - Committee of European Securities - (prononcer "Caesar"). Des amendements ont été votés récemment à la Charte. Une nouvelle consultation est prévue sur les règles de protection de l'investisseur (ainsi que sur la définition de l'investisseur professionnel, le régime applicable aux grandes entreprises et celui applicable aux contreparties). CESR a l'intention de travailler avec la BCE sur la compensation et le règlement, ainsi que sur les normes ATS.

M. Demarigny, Secrétaire général de CESR, évoque la structuration : échanges bilatéraux/matching discrétionnaire/confrontation générale des intérêts acheteurs / vendeurs. On peine à situer les ATS dans cet ensemble. Une modification des critères de détention de capital minimum pour les entreprises d'investissement est prévue, pour tenir compte du réaménagement des services de base et du risque opérationnel.

Règles applicables aux entreprises d'investissement

En ce qui concerne le régime des entreprises d'investissement, le reporting prévu sur le routage des ordres est jugé « curieux » : il ne permettra pas de vérifier que l'entreprise d'investissement a agi dans l'intérêt du client - notion de « best execution » dont il n'existe au demeurant pas de définition - et il apportera bien plutôt un alourdissement inutile. Cette obligation est présentée comme une contrepartie à la suppression de l'obligation de concentration des ordres : mais faut- ▶



DSI : audition de la Commission européenne

L'ASF était à Bruxelles

► il supprimer cette règle ? Quant au reporting sur les transactions effectuées hors marché, il n'est pas établi qu'il permettra de connaître en permanence le prix proposé.

Des interrogations se manifestent sur l'opportunité de réglementer les « conseillers en investissement » : il est jugé difficile de réglementer cette catégorie (nombreuse) et gênant de soumettre à réglementation les conseillers payés par le client et non ceux payés par l'établissement. On note toutefois qu'à propos de leur rémunération la Commission estime que la question de la personne qui les rémunère reste ouverte. La notion d'agrément pour les agents liés

est quant à elle jugée coûteuse et bureaucratique. De plus, si l'agent est placé sous la responsabilité du PSI, il n'est pas besoin de lui délivrer un agrément. En matière de réglementation des succursales, un intervenant a proposé de lier celle-ci à la réglementation sur le blanchiment : il paraît légitime dans ce cas d'appliquer la réglementation du pays d'établissement de la succursale.

Règles applicables aux marchés réglementés

En ce qui concerne les marchés réglementés, la Commission redit son souhait de savoir s'il faut ou non re-

tenir des critères pour déterminer leur dotation en fonds propres. Elle précise d'autre part que les règles de vérification des opérateurs de marché sont à relier à celles contenues dans la proposition de directive prospectus. L'agrément des marchés réglementés par la Commission est porteur de lenteurs. Au demeurant, quel délai retenir pour la délivrance de l'agrément ?

Est posée la question de la concurrence des marchés réglementés entre eux et des marchés réglementés vis-à-vis des ATS : question de la définition des ATS (celle de CESR est trop large) et de l'articulation des dispositions de la DSI avec le document de Fesco sur les ATS. Euronext se dit tout à fait favorable à la concurrence entre marchés réglementés. Des interrogations se lèvent sur l'intérêt de pouvoir créer des succursales d'entreprises de marché.

La question du démembrement des « silos verticaux » a fait l'objet de longs débats. La Deutsche Börse, qui est dotée d'une telle organisation n'y est pas favorable. Parmi les interrogations suscitées par le démembrement, on note celle sur l'efficacité de la possibilité de délocalisation de la fonction de règlement : dans la pratique les règlements restent locaux.

La session a été clôturée par D. Wright Directeur des Marchés financiers à la DG Marché intérieur. Il a pris acte des réticences exprimées par l'assistance et invité avec insistance les participants à transmettre leurs observations écrites. ■ **AdC**

Agenda européen

OPA :

> Le Commissaire Bolkestein a rencontré le 10 septembre la commission des affaires juridiques du Parlement européen pour tenter de faire avancer le dossier « OPA ». Le Commissaire a précisé qu'une nouvelle proposition devrait être prête pour le début de l'année prochaine avec l'aide du groupe d'experts désignés le 4 septembre.

VENTE À DISTANCE DES SERVICES FINANCIERS : LE COMPROMIS BELGE

> Un accord politique sur la directive vente à distance des services financiers a été obtenu lors du Conseil des Ministres Marché intérieur / Consommateurs du 27 septembre sur la base d'un compromis de la Présidence belge. Le problème qui motivait l'opposition initiale de cinq Etats membres a été réglé comme suit : les pays désireux de maintenir leur législation nationale favorable au consommateur pendant une période transitoire vers une harmonisation plus poussée, seront autorisés à l'imposer aux fournisseurs de services établis dans un autre Etat membre qui n'a pas encore transposé la directive en droit interne, à condition toutefois que la législation nationale soit conforme à ladite directive. Le fournisseur devra préciser au consommateur la loi applicable dans les relations pré-contractuelles (et **contractuelles** si le consommateur ne demande pas l'application de la loi de son propre pays). Le Conseil des Ministres doit adopter sans débat, le 26 novembre, sa position commune relative à la proposition de directive et procédera à son adoption finale lorsque le Parlement européen aura terminé sa deuxième lecture de la proposition.

COMMERCE ÉLECTRONIQUE :

> La Commission européenne a autorisé le 6 août dernier des accords entre un certain nombre de grandes banques européennes et non européennes portant sur la création d'un réseau mondial ("Identrus") pour l'authentification des signatures électroniques et autres aspects liés aux opérations financières et commerciales par voie électronique.

> Le Parlement européen réuni en session plénière le 7 septembre à Strasbourg a rejeté le rapport de Marco Cappato (Italie, TDI) relatif à la proposition de directive sur le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques. A noter que lors de la discussion, les députés ont largement appuyé un amendement interdisant l'envoi électronique de messages publicitaires non sollicités, marquant ainsi leur préférence pour le système « opt-in » (les envois non-sollicités seraient soumis au consentement préalable des destinataires).

> Les parlementaires européens réunis en commission économique et monétaire ont voté le 16 septembre le rapport d'avis du député Christopher Huhne relatif à la Communication de la Commission sur le commerce électronique et les services financiers. **Le Parlement réaffirme une position**

très ferme en faveur de la loi du pays d'origine. Il invite la Commission à traduire devant la Cour de Justice européenne les Etats qui feraient exagérément obstacle à l'application de ce principe.

OPCVM

> Les deux propositions de directive « OPCVM » semblent être sur la voie d'une adoption rapide puisque le Parlement devrait se prononcer en deuxième lecture sur le rapport de Olle Schmidt relatif aux deux directives OPCVM lors de la séance plénière des 22-25 octobre prochain. Pour rappel, ces directives actualisent la directive de 1985.

LES PROCHAINES GRANDES ÉCHÉANCES :

> Conseil des Ministres de l'Economie et des Finances : 16 octobre 2001
 > Conseil européen informel de Gand rassemblant les chefs d'Etat et de gouvernements : 19 octobre 2001
 > Conseil ECOFIN – 6 novembre 2001
 > Forum organisé par la Présidence belge « Crédits à la consommation et harmonisation communautaire » : 13 & 14 novembre 2001 à Charleroi
 > Conseil des Ministres Marché intérieur : 26 novembre 2001
 > Conseil européen de Laeken : 14 & 15 décembre 2001 ■ **ACB**



La caution en Europe : une expertise reconnue

Travaux de l'Association européenne du cautionnement mutuel Colloque de Bologne des 20 et 21 septembre 2001

Créée en 1992, l'AECM regroupe les sociétés et organismes exerçant dans les pays membres des activités de cautionnement. L'objectif de l'association consiste à promouvoir auprès des instances européennes le cautionnement comme facteur d'accès des entreprises au crédit dans les pays de l'Union ainsi que dans les pays candidats.

L'AECM s'élargit quant au périmètre du statut de ses membres et de leurs activités. Aussi intègre-t-elle progressivement les différentes familles de cautionnement et activités de garanties :

- > sociétés de caution mutuelle et non mutuelle,
- > organismes de garantie privés, publics et mixtes,
- > établissements financiers ou non,
- > garanties de crédit bancaire et de

capital développement.

A côté des applications classiques du cautionnement comme celles de favoriser l'accès des entreprises au crédit, germent d'autres débouchés.

Les systèmes de garantie, de par leur expérience et leur proximité des entreprises, peuvent trouver à valoriser leur savoir-faire au travers d'outils d'évaluation et de classement de créances sur entreprises.

A cet égard deux exemples traduisent les évolutions :

● En Italie

Les « consortiums de garantie » ne sont pas classés dans la catégorie des établissements de crédit. Il en existe plus de 700, par secteur d'activité, par région, par province. Regroupés au sein d'une coordination nationale les « confidi » bénéficient d'une minoration de leur exposition au risque grâce à des contre garanties reçues des collec-

tivités territoriales italiennes et du Fonds européen d'investissement. Certains développent des outils d'évaluation dédiés aux très petites entreprises.

● En Espagne

Les « sociétés de garantie réciproque » sont des établissements financiers. Au nombre de 21, elles sont partiellement réassurées par un organisme public abondé par des dotations publiques. Le FEI apporte aussi sa contre garantie. Le Trésor espagnol a organisé un circuit de titrisation des créances bancaires garanties par cette voie permettant ainsi de transformer des garanties individuelles en garantie collective.

D'une façon plus générale, et surtout dans les pays du sud - le Portugal vient d'instituer un système comparable à l'Espagne -, les sociétés de garantie prennent des positions stratégiques en perspective des options données aux banques, dans le cadre du nouvel Accord de Bâle, d'adopter une approche fondée sur les notations internes pour la mesure de leur risque de crédit de leur portefeuille de créances sur les très petites, petites et moyennes entreprises en leur proposant une information externe de qualité en complément de leurs outils.

La France est souvent considérée par les anglo-saxons comme un pays sudiste : aux organismes de garantie français de relever le défi ! ■

Michel Cottet (SIAGI)

Philippe Charpy (CGI-FFB)

Jurisprudence récente :

LE BON SENS AUSSI A UN COÛT

> LES IMMOBILISATIONS TEMPORAIREMENT NON LOUÉES (ITNL) : LA POSITION DE LA PROFESSION VALIDÉE PAR LE CONSEIL D'ETAT

Pendant plus de douze années, l'Administration fiscale a procédé à des redressements en matière de crédit-bail mobilier, considérant que les sociétés devaient être assujetties à la taxe professionnelle au titre de leurs immobilisations temporairement non louées.

Pour justifier ces redressements, l'Administration se fondait sur l'article 1467 du CGI qui prévoit l'intégration dans la base de calcul de la taxe professionnelle de « *la valeur locative (...) des immobilisations corporelles dont le redevable a disposé pour les besoins de son activité professionnelle* », alors que bien évidemment les biens récupérés n'ont pas vocation à être utilisés par les crédit-bailleurs pour les besoins de leur activité professionnelle.

Un arrêt du 27 juillet 2001 du Conseil d'Etat est venu valider la position de la profession. Le Conseil d'Etat relève notamment que « *des biens d'équipement industriel ou commercial n'ont pas vocation, eu égard à l'objet de l'activité de crédit-bailleur, à être utilisés par celui-ci* » et que « *les immobilisations dont la valeur locative est (...) intégrée dans l'assiette de la taxe professionnelle sont les biens placés sous le contrôle du redevable et que celui-ci utilise matériellement pour la réalisation des opérations qu'il effectue* ». Sous la satisfaction du bon droit enfin reconnu perce l'amertume pour les redressements payés à tort et les frais engagés dans les procédures multiples.

> LE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION EN CRÉDIT À LA CONSOMMATION : L'ABSENCE D'OBLIGATION DE MENTION, AU VERSO, DES NOM ET ADRESSE DU PRÊTEUR EST RECONNUE

L'autre bonne nouvelle concerne le formulaire de rétractation détachable qui doit accompagner l'offre préalable de crédit. Selon l'article R. 311-7 du Code de la consommation, le formulaire « *ne peut comporter au verso aucune mention autre que le nom et l'adresse du prêteur* ». Dans un arrêt du 8 juillet 1997 (Communication ASF 97.265 du 1er octobre 1997), la Cour de cassation avait considéré que ce texte imposait de faire figurer le nom et l'adresse du prêteur au verso du formulaire. Cette interprétation avait suscité la critique des professionnels pour lesquels la disposition signifiait simplement que, si une mention était portée au verso, ce ne pouvait être que celle des nom et adresse du prêteur, sans pour autant l'imposer.

Quatre années plus tard, un arrêt du 17 juillet 2001 de la Cour suprême revient à juste titre sur sa position initiale : « *l'article R. 311-7, alinéa 2 du Code de la consommation, qui interdit, au verso du bordereau, toute autre mention que le nom et l'adresse du prêteur, n'impose pas, pour autant, que ces mentions doivent y figurer* ».

Saluons cet heureux revirement de jurisprudence sans trop penser aux stocks d'offres préalables vierges qu'il a fallu passer au pilon après l'arrêt de 1997. ■

CD



A droite, Gérard Corcelle, le nouveau retraité, à gauche, François Valette, le nouvel entrant.

TRANSMISSION DE RELAIS À L'ASF

Directeur administratif et financier de l'ASF depuis 1986, Gérard Corcelle a atteint l'âge de la retraite et a quitté ses fonctions au 30 septembre. Toute l'équipe lui a manifesté sa sympathie et souhaité une longue seconde vie dans les nombreuses activités sportives, culturelles et caritatives qui l'attendent. François Valette a pris le relais dès le 1er octobre. Né en 1957, titulaire d'un diplôme d'expertise comptable, d'un DUT de gestion des entreprises et des administrations et de la MSTCF de Paris-Dauphine, il fut notamment Secrétaire général de la Banque pour l'Industrie Française et Directeur financier de la Banque Finama. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Carnet

Un office multi-confessionnel s'est déroulé en l'église de La Madeleine, le vendredi 21 septembre, en hommage aux collaborateurs américains de Carr Futures disparus dans la catastrophe du WTC. L'ASF y était représentée. L'Association a également une pensée pour ceux de ses autres adhérents dont des collègues ont été frappés.

Dans les Commissions

Commission Sociale

Gisèle Mommeja, Directeur des Ressources Humaines de Finalion, a été nommée membre de la Commission, en remplacement de **Maurice de Briançon**.

Thierry Garnier de La Villesbret, Directeur des Ressources Humaines de l'UCB, a été nommé membre de la Commission, en remplacement de **Jean-Louis Cabaret**.

Stéphane Champetier de Ribes, Directeur des Ressources Humaines de Cofidis, a été nommé membre de la Commission.

Commission Fiscalité

Jean-Michel Pierret, Responsable de la fiscalité de la Financière Meeschaert, a été nommé membre de la Commission.

Commission Financement locatif de l'équipement des entreprises

Stéphane Belliard, Directeur général de Fortis Lease France, a démissionné de la Commission à la suite de son départ de l'établissement.

Commission Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement

Emmanuel Perrin, Président d'Euro Midcaps Securities, a démissionné de la Commission, à la suite de la cession de son établissement.

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Révision de la directive 87/102/CEE sur le crédit à la consommation

La Commission FEP a marqué son attachement à mener une action professionnelle au niveau européen en se réunissant dans les locaux de l'ASF à Bruxelles, le 21 septembre pour rencontrer M. Jens Ring, de la DG SANCO où il est l'un des rédacteurs du « consultation paper » relatif à la révision de la directive sur le crédit à la consommation. Entre autres points, M. Ring a confirmé que :

- le crédit immobilier ne sera vraisemblablement pas intégré dans la directive 87/102/CEE dans l'immédiat. Il faut laisser sa chance au récent code de conduite hypothécaire.
- la Commission européenne reste attachée à ce que l'assiette du TAEG comprenne tous les éléments sans distinction afin de disposer d'un véritable outil de comparaison des offres de crédit en Europe.
- la Commission européenne ne souhaite pas remettre en cause le rôle des prescripteurs dans la distribution du crédit. Elle s'attache avant tout

à ce que les responsabilités soient bien définies (que ce soit en haut ou en bas de la chaîne : établissement de crédit, courtier, vendeur).

- la Commission n'envisage, pour l'instant, ni d'harmonisation, ni de législation sur le thème des fichiers « négatifs » et / ou « positifs ».

Vice-Présidence d'Eurofinas

La candidature de M. Spielrein, Administrateur-Secrétaire général de la DIAC, en tant que Vice-Président d'Eurofinas, a été approuvée par la Commission FEP et le Conseil de l'ASF.

Médiateur

La Commission et le Conseil de l'ASF se sont déclarés favorables à l'intégration du système de Médiation ASF au réseau européen FIN-NET. L'ASF a d'ores et déjà pris contact avec la Direction générale Marché intérieur pour enclencher la procédure.

Représentation de l'ASF au groupe de travail «Banque à distance» organisé par la FBF

M. Dominique Perego, Vice-Président de la Commission FEP, sera chargé de représenter l'Association au sein de ce groupe

de travail technique où les questions relatives à la banque électronique et aux opérations de crédit à distance devraient être abordées.

Projet de loi MURCEF

Dans le cadre de l'examen du projet de loi en Commission des finances le 4 octobre et au Sénat le 10 octobre, l'ASF a fait connaître les préoccupations de la profession au regard des amendements prévus et probables.

Indemnité de remboursement par anticipation

Le groupe de travail « remboursement par anticipation des crédits immobiliers » constitué au sein du Conseil national de la consommation a entamé ses travaux.

Reine-Claude Mader (CLCV) et Jean-Claude Nasse (ASF) sont rapporteurs respectivement pour le collège Consommateurs et pour le collège Professionnels. Le groupe de travail envisage, dans un premier temps, de dresser l'état du crédit immobilier en France et en Europe.

Code de bonne conduite relatif aux prêts au logement

La profession française dans son en- ►

Relevé dans les ordres du jour

- ▶ semble n'a pas encore adhéré au code. Il a en effet été décidé d'attendre des clarifications officielles sur certains points, comme par exemple la non tenue d'un registre des établissements non signataires.

Financement des entreprises

Actualité jurisprudentielle : fin du débat sur les ITNL

Après treize années de redressements et de procédures, un arrêt du Conseil d'Etat du 27 juillet 2001 vient de reconnaître l'argumentation développée par les professionnels selon laquelle les immobilisations temporairement non louées ne doivent pas être considérées comme placées sous le contrôle et utilisées matériellement par le crédit-bailleur pour ses opérations et ne doivent donc pas être intégrées dans l'assiette de la taxe professionnelle (cf circulaire ASF 01.239 du 29 août).

Adéquation des fonds propres

La Commission FLEE s'est réunie dans les locaux de l'ASF à Bruxelles pour rencontrer M. Gianluigi Campogrande, en charge de la transposition du futur accord McDonough dans la législation européenne à la Direction générale du Marché intérieur. Cette réunion a permis à la fois de faire le point sur l'état d'avancement des travaux au sein du Comité de Bâle et de rap-

peler à M. Campogrande le rôle prépondérant du crédit-bail dans le financement des PME.

L'ASF continuera son action auprès des instances bâloises et européennes afin de faire reconnaître l'opportunité d'une pondération à 50 % des opérations de crédit-bail mobilier, pondération dont bénéficient déjà les opérations de crédit-bail immobilier, au moins jusqu'en 2006.

SOFERGIE

Les informations concernant le salon Pollutec organisé les 4, 5, 6 et 7 décembre prochain à Paris-Nord Villepinte auquel participera l'ASF sont disponibles sur le site de salon www.pollutec.com. On trouvera une présentation des Sofergie et du programme des tables rondes aux rubriques « exposants » et « forums exposants ».

Le thème de la table ronde (7 décembre de 14h.30 à 15h.15) animée par des représentants des Sofergie, de l'ADEME et du FOGIME portera sur « le rôle des Sofergie et de l'ADEME dans la maîtrise de l'énergie et de la protection de l'environnement ».

En vue de cette manifestation, la Commission travaille à la mise au point d'une plaquette de présentation des activités des Sofergie en matière d'économie d'énergie et de protection de l'environnement. Le projet de plaquette sera envoyé aux membres de la Section.

SERVICES FINANCIERS

Affacturage

La Commission se réunira le 24 octobre. Elle examinera en particulier les conclusions de la prochaine réunion du groupe de travail juridique, définira les axes de la politique de communication de la profession et arrêtera les objectifs du groupe de travail statistiques chargé d'étudier les possibilités d'enrichir les chiffres disponibles sur la profession.

Activité de la profession

La production des sociétés d'affacturage se maintient à un rythme de progression élevé : le montant des créances prises en charge par les factors s'élève à 33,645 milliards d'euros au premier semestre **en augmentation de 15,9%** sur un an.

Cautions

Mutualité Fonction Publique

Une délégation de l'ASF a rencontré le 5 octobre la Sous-Direction des retraites et des institutions de la protection sociale complémentaire de la Direction de la Sécurité Sociale (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité) pour rappeler l'importance que revêtent, pour la profession, les décrets d'application à venir sur la question

Relevé dans les ordres du jour

des obligations prudentielles des mutuelles délivrant des cautions.

Corsa Finance

L'ASF a déposé le 25 septembre plainte avec constitution de partie civile contre Corsa Finance et son dirigeant, M. Alain HOUDAYER, du chef d'exercice illégal de la profession de banquier, entre les mains du Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Paris. L'Association possède plusieurs copies d'actes de caution délivrée en France par cette société de droit anglais qui ne dispose pas des agréments nécessaires à l'exercice d'une telle activité.

Limitation du recours aux garanties personnelles pour des prêts aux artisans

A l'occasion de leur rencontre le 1er octobre avec le Directeur du Trésor, le Président et le Délégué général de l'ASF ont rappelé la position de l'Association sur ce sujet. La profession met notamment en garde contre tout renforcement de la réglementation pouvant se traduire par une restriction du financement des PME. Le marché offre des produits permettant de sécuriser prêteur et garant du prêt (cf. *La Lettre de l'ASF n°86 : la solution SIAGI*).

SERVICES D'INVESTISSEMENT

La Commission s'est réunie le 25 septembre.

Secrétariat général de la Commission bancaire

La Commission a examiné deux projets du SGCB concernant :

- la mise en place d'un nouvel état BAFI, le modèle 4035, recensant les ordres « stipulés à règlement différé » SRD et prévoyant une information sur les crédits affectés à l'acquisition d'instruments financiers,
- l'unification des règles d'évaluation comptable et d'établissement des comptes incombant aux entreprises d'investissement et l'homogénéisation avec le régime des établissements de crédit.

Ce dernier sujet fait parallèlement l'objet d'un groupe de travail au Conseil national de la comptabilité (CNC) au sein duquel l'ASF est appelée à être représentée.

COB

Le point a été fait sur les travaux de la COB sur la réforme du visa.

Projet de statistiques sur l'activité de la profession

La Commission a acté le principe de la mise en place de statistiques reflétant l'activité des membres de la Section. La première enquête sera prochainement diligentée.

Onzièmes rencontres parlementaires sur l'épargne

L'ASF parrainera cette année encore l'événement, qui se tiendra en janvier 2002.

Consultation lancée par la Commission européenne concernant la directive sur les services d'investissement

L'ASF a réuni un groupe de travail sur le sujet le 13 septembre afin de préparer l'audition publique organisée par la Commission européenne les 18 et 19 septembre (voir en page 11 l'article sur cette audition). L'attention des participants s'est d'emblée portée sur la proposition visant à requalifier l'activité de conseil en investissement en service de base, au sens de la DSI, rémunéré par le client.

La Commission se dit davantage favorable à la mise en place d'un statut de conseil en investissement sur le modèle du projet de loi sur le démarchage bancaire et financier, en tout état de cause non rémunéré par le client.

Commission FBF des Banques d'Investissement et des Marchés

Outre les modifications de réglementation proposées par le SGCB et la COB, la Commission des Banques d'Investissement et des Marchés a examiné un projet de règlement de la COB relatif aux offres publiques d'acquisition : l'ASF a noté que le projet alourdit la responsabilité de l'établissement introducteur en ce qu'il prévoit une attestation des informations ►

Relevé dans les ordres du jour

- contenues dans la note d'information par ce dernier.

CMF

Journée des responsables du contrôle des services d'investissement :

Fixée au 22 octobre, cette manifestation doit retracer l'évolution réglementaire au cours de l'année écoulée et traiter des quatre thèmes suivants : la déontologie des analystes financiers, le nouveau cahier des charges du teneur de compte-conservateur, le blanchiment de capitaux et l'exploitation par les déontologues et les RCSI des plaintes et des réclamations. Christian Hodara, Secrétaire général, Compliance Officer de Merrill Lynch participera à l'atelier sur les analystes financiers.

Actualité législative

Deux textes sont actuellement pendants devant le Parlement :

> projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier contenant la réforme du démarchage bancaire et financier, qui a été déposé le 30 mai en première lecture : compte tenu du calendrier parlementaire, il n'est pas envisagé que l'adoption intervienne avant plusieurs mois.

> projet de loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier contenant notamment des dispositions

relatives à la langue du prospectus présenté lors des opérations d'appel public à l'épargne en France (légitimation de l'anglais, résumé en français...) : il a été voté en nouvelle lecture par l'Assemblée Nationale le 28 juin. Il était soumis à l'examen du Sénat le 10 octobre.

Suivi des projets de directives européennes

Le point a été fait sur l'évolution de plusieurs projets :

> directives OPCVM : les deux propositions de directives « produits » et « prospectus », modifiant la directive OPCVM de 1985, ont fait l'objet d'un accord politique respectivement le 17 octobre 2000 et le 12 mars 2001. Elles élargissent le champ d'investissement des OPCVM et harmonisent, notamment en matière prudentielle, les règles applicables aux sociétés de gestion. La procédure d'adoption de cette réforme se poursuit en octobre avec une seconde lecture par le Parlement européen de ces propositions ;

> directive prospectus : ses dispositions doivent être mises en relation avec les travaux de la COB sur le visa ;

> directive abus de marché : la définition de la manipulation de marché est imprécise et l'interdiction imposée à l'intermédiaire de passer un ordre sur lequel il a des soupçons poserait des difficultés d'application ;

> directive sur les services financiers à distance : si le projet envisage de conférer aux consommateurs un droit de résiliation du contrat dans les 15 jours suivant la signature, ce droit ne s'appliquerait pas aux services pouvant faire l'objet d'une spéculation (vente de devises étrangères et de titres). On note en outre un encadrement des pratiques en matière de messages électroniques non sollicités et d'informations à fournir par l'établissement avant la signature du contrat.

Avant-projet de modification du décret n°89-624 relatif aux OPCVM

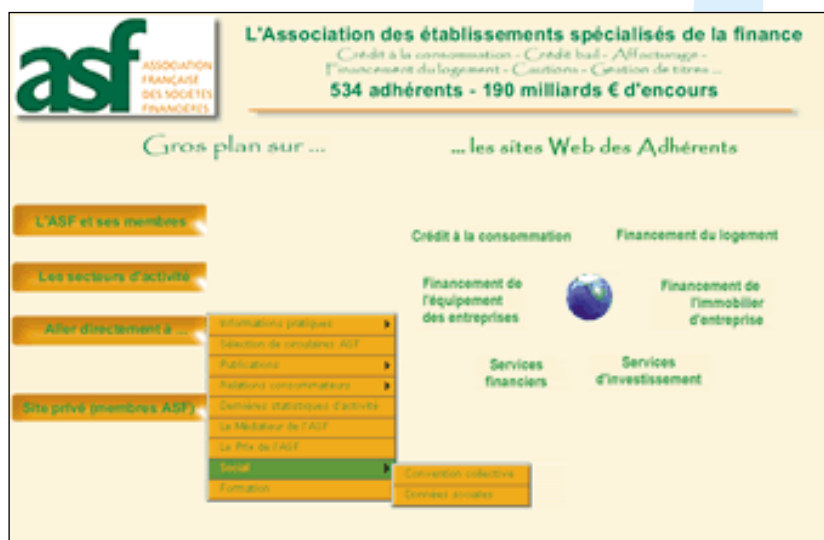
La profession a adressé ses observations à la Direction du Trésor : elle a noté avec intérêt que la variation autorisée entre le cours des actions ou parts d'OPCVM et leur valeur liquidative a été portée de 1,5% à 5% et qu'il est désormais possible pour un OPCVM de conclure des contrats en vue de protéger ses actifs ou de réaliser son objectif de gestion avec une entreprise d'investissement dont le siège est situé dans un Etat membre de la communauté européenne. Elle a souhaité avoir l'assurance que les OPCVM pouvaient conclure des contrats sur taux d'intérêt ou sur taux de change en gré à gré, et non pas seulement « sur des marchés organisés ». ■

UN SITE TOUT NEUF !

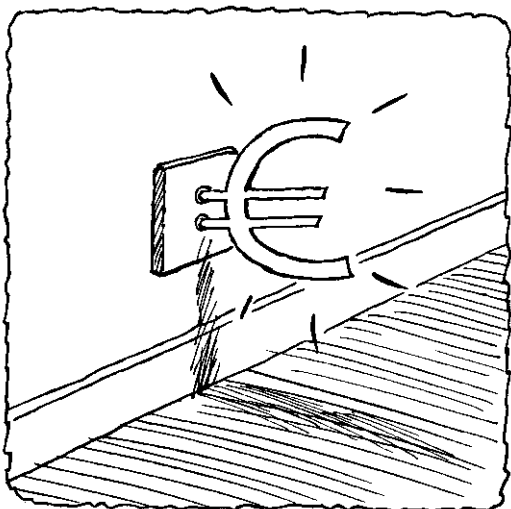
Le site de l'ASF a fait peau neuve. D'une consultation plus aisée, enrichi d'informations nouvelles, il mérite votre visite.

*Rendez-vous sur **www.asf-france.com***

Et un merci spécial à Eric Voisin, Laurent Chuyche et Michel Vaquer qui, avec toute l'équipe de l'ASF, ont permis cette amélioration sensible sans recours à une entreprise extérieure.



Branchez-vous
 sur l'Euro!



Depuis le 1er octobre, les
 comptabilités de l'ASF et
 de l'ASFFOR sont gérées
 et exprimées en euros.

Les nouveaux dirigeants

(CECEI des 28 juin, 24 juillet et 25 septembre 2001)

Financement de l'équipement

Alain BAUDINOT : Président de **SOFRAFI**
Michel de BONCOURT : Directeur Général de **LOXXIABAIL - SLIBAIL**
Françoise CALIAN : Directeur Adjoint de **REUNIBAIL**
Silvano CASSANO : Gérant de **FIAT LEASE AUTO**
Philippe CHATAIN : Directeur Général d'**AUXIFIP**
Hélène COLOMBET : Secrétaire Général de **FRANFINANCE**
Jean-Pierre DUVILLARD : Membre du Directoire de **C2C-SOCIETE DE CREDIT A LA CONSOMMATION CAMIF**
Geneviève GOIFFON : Directeur Général Délégué de **SOFRAFI**
Jacques LE FRANC : Directeur Général de **CLF LOCABAIL**
Jacques MALLET : Dirigeant de **NORBAIL S.N.C.**
Didier MIQUEL : Dirigeant du **CREDIT MODERNE OCEAN INDIEN**
Pascal PEDRETTI : Directeur Général de **BULL FINANCE**
Philippe PENCREC'H : Vice-Président du Groupe **LOXXIA SLIBAIL**
Jean-Claude PERCHET : Directeur Général d'**EUROPAY FRANCE**
Grégory VAN DIEVORT : Directeur Général Adjoint de **NETVALOR**
Mark VENUS : Président de **CNH CAPITAL EUROPE**
Pierre VEROT : Président de **CLF LOCABAIL**

Financement de l'immobilier

Thérèse ALLEMAND-DENARD : Président d'**UNIFERGIE-Union pour le Financement des Economies d'Energie**

Jean BONET : Directeur Général d'**ECM - EPARGNE CREDIT DES MILITAIRES**
Philippe CHATAIN : Directeur Général de **SOFERBAIL - SOCIETE FINANCIERE POUR L'ENERGIE, LES EQUIPEMENTS PUBLICS, L'ENVIRONNEMENT**
Christine DELAMARRE : Directeur Général d'**UNIFERGIE-Union pour le Financement des Economies d'Energie**
Bertrand DESCOURS : Président de **GENEFIM** et Directeur Général de **GENEFIMMO**
Francis FLURY : Président d'**ALSABAIL-ALSACIENNE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER**
Jacques LE FRANC : Directeur Général de **DEXIA FLOBAIL**
Diony LEBOT : Président de **GENEFIMMO**
Nicolas REYNAUD : Directeur Général Adjoint de **SOPHIA**
Pierre SILVY : Président de **SERVICES ET PRETS IMMOBILIERS** et de **PRETS ET SERVICES**
Pierre VEROT : Président de **DEXIA C.L.F. REGIONS-BAIL** et de **DEXIA FLOBAIL**
Alain WIBAUX : Président de **SOLYBAIL**

Services financiers

Patrice AYANNE : Directeur Général Délégué de **SOFIDEG - SOCIETE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA GUYANE**
Eric BORDES : Directeur Général Adjoint de **SODEMA - SOCIETE DE CREDIT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MARTINIQUE**
Jean BOUYSSSET : Président du **CREDIT LOGEMENT**
Emmanuel CAMPAGNE-SIMON : Président du **Directoire d'ESTER FINANCE TITRISATION**
Daniel DARNE : Directeur Général Adjoint d'**EURO SALES FINANCE SA**

Christian FABERT : Président de la **GENERALE DE PATRIMOINE ET DE GESTION**

François KLIBER : Président de **CAMUFI-CAISSE DE MUTUALISATION DES FINANCEMENTS**

Monique KNODEL : Directeur Général de **CICM - COMPAGNIE INTERNATIONALE DE COURTAGE MONETAIRE**

Henri KUPPERS : Président de **COPAGEFI-COMPAGNIE PARISIENNE DE GESTION FINANCIERE**

François-Xavier LACROIX : Directeur Général de **FIMATEX S.A.**

Claude de LANGLE : Directeur Général d'**ESTER FINANCE TITRISATION**

Cécile LEUDEVILLE : Directeur Général d'**ARROCHE**

Thierry MARRAUD : Président de la **SOCIETE BARGHEON**

Pascal MENTHILLER : Gérant de **NORFINANCE-GILBERT DUPONT ET ASSOCIES SNC**

François PARMANTIER : Directeur Général Adjoint de **SODEGA - SOCIETE DE CREDIT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA GUADELOUPE**

Joseph PINTO : Directeur Général de la **FINANCIERE WARGNY**

Régis PRUNIER : Gérant de **GIMAR FINANCE SCA**

Ugo RUFFOLO : Vice-Président de la **FINANCIERE WARGNY**

Richard SINCLAIR : Directeur Général d'**ESTER FINANCE TITRISATION**

Daniel SUEUR : Directeur Général de **SOFINGEST-SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION**

François TIROT : Directeur Général Adjoint de **SOFIDER - SOCIETE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA REUNION**

Alain WIBAUX : Dirigeant de **SOLYCREDIT**

Maria ZAVATTIN : Directeur d'**EURASIA FINANCE**



L'ASF comptait 534 adhérents au 18 octobre 2001

	MEMBRES ¹	MEMBRES CORRESPONDANTS
Affacturage	24	2
Crédit-bail immobilier	80	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	72	1
Financement de l'équipement des particuliers	72	12
Financement immobilier (dont Crédit Immobilier de France)	29	30
	-	(27)
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement (dont entreprises d'investissement)	94	-
	(53)	-
Sociétés de caution	43	-
Sociétés de crédit foncier	2	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	5	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	14	-
Sofergie	16	-
Activités diverses	34	4
TOTAL²	485	49

1/ Membres de droit et membres affiliés

2/ Les adhérents sont décomptés au titre de leur section principale

Stages organisés par l'

ASF FORMATION

Inscriptions auprès d'Anne Delaleu - Téléphone 01 53 81 51 85 - Télécopie 01 53 81 51 86 - E-mail : ade@asf-france.com

STAGES	NOVEMBRE	€ HT*	F HT*	€ TTC	F TTC
Comptabilité pour l'analyse financière	13 et 14	587	3 850	701, 97	4 604, 60
La loi sur la prévention et le traitement des difficultés des entreprises	14 au 16	572	3 750	683, 73	4 485, 00
Relance écrite pour le recouvrement des créances	21 et 22	534	3 500	638,15	4 186, 00
	DÉCEMBRE	€ HT*	F HT*	€ TTC	F TTC
Concepts et méthodes d'analyse financière	4 au 6	854	5 600	1 021, 04	6 697, 60
Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail mobilier	12 et 13	572	3 750	683, 73	4 485, 00
Les comptes consolidés des établissements de crédit	19 et 20	640	4 200	765, 78	5 023, 20

* hors frais de repas.

Sommaire

ACTUALITE

- P. 1 *ASF, rue Montoyer, 47*
- P. 2, 3 *Relations FBF-ASF - Congrès de Varsovie, Eurofinas et Leaseurope : nouveaux Présidents*
- P. 4, 5 *Au-delà du débat "fichiers positifs" / "fichiers négatifs", la question de l'échange transfrontière des données*
- P. 6 à 9 *Le nouveau modèle de marché Euronext*
- P. 10 *Améliorez votre création de valeur... à partir de votre chaîne de recouvrement*
- P. 11, 12 *DSI : audition de la Commission européenne, l'ASF était à Bruxelles*

- P. 13 *Agenda européen*
- P. 14 *La caution en Europe : une expertise reconnue*
- P. 15 *Jurisprudence récente : le bon sens aussi a un coût*

VIE DE L'ASF

- P. 16 *Carnet*
- P. 17 à 20 *Relevé dans les ordres du jour*
- P. 21 *Un site tout neuf !*
- P. 22, 23 *Les nouveaux dirigeants - Les adhérents*
- P. 24 *Stages ASFFOR*

La Lettre de l'ASF n° 91 est tirée à 3 500 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : Michel Lecomte, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 01.53.61.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Philippe Charpy - Laurent Chuyche - Françoise Cossin Dubois

Michel Cottet - Astrid Cousin-Bregeon - Anne Delaleu - Corinne Denaeyer - Grégoire Phélip - Cyril Robin